



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE**

SEANCE DU 07/07/2025

Convoquée le 03 juillet 2025

La séance débute à 19h30.

Elle est présidée par Monsieur SUTTER Laurent, maire.

Présents (12/15) :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| 1. Laurent SUTTER | 9. François GERUM-DIRINGER |
| 2. Hélène CAZES | 10. Marcel HEINIS |
| 3. Gilbert BERNASCONI | 11. Sophie HELL |
| 4. Bertrand JEHL | 12. Mireille HELL |
| 5. Jean-Marc GUIDEMANN | 13. Jacques LAMBERT |
| 6. Gérard ARBEIT | 14. Armelle MONA |
| 7. Aurélie RIBSTEIN | 15. Barbara WANNER |
| 8. Bastien ENDERLIN | |

Absent(s) excusé(s) avec procuration (2) :

Jean-Marc GUIDEMANN donne procuration à CAZES Hélène.

Sophie HELL donne procuration à WANNER Barbara.

Absent(s) excusé(s) sans procuration (1) :

Marcel HEINIS est absent sans procuration.

Secrétaire de séance :

Coline AIMÉ

Convocation

03/07/2025

Lieu et heures

Salle polyvalente Kessler – 19h30

Sur convocation légale du 3 juillet 2025, le conseil municipal s'est réuni à 19h30 à la salle Edouard Kessler en séance ordinaire. A l'unanimité, le conseil municipal désigne comme secrétaire AIMÉ Coline.

Le maire constate que le quorum est atteint et annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 14/04/2025 et du 13/01/2025
2. Urbanisme
3. Approbation de la modification du projet d'installation d'une aire de jeux
4. Approbation du projet de réfection de voirie
5. Adhésion au service de « Paie à façon » du centre de gestion du Haut-Rhin pour la confection des paies informatiques des élus et des agents pour 2026
6. Personnel communal
 - a. Création de 3 emplois saisonniers
 - b. Création d'un poste d'agent administratif polyvalent 20h00
 - c. Fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade
7. Acceptation de chèque – Repas des Aînés
8. Approbation des solutions proposées en médiation en Sous-Préfecture avec la commune de Rantzwiller concernant les dépenses de périscolaire
9. Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations – Informations concernant la vente de matériel
10. Baux Ruraux – Fin de bail de Madame CAZES Hélène
11. Divers et informations

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme AIMÉ Coline.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 1 : Approbation du procès-verbal du 14/04/2025 et du 13/01/2025

Le Maire informe que le procès-verbal a été transmis par voie dématérialisée avec l'invitation au conseil municipal. Lors du précédent conseil municipal, le report du point concernant l'approbation du procès-verbal du 13/01/2025 avait été voté à l'unanimité à la demande de Madame WANNER Barbara.

Concernant le procès-verbal du 14/04/2025 :

Madame HELL Mireille souligne que Monsieur BERNASCONI est sorti entre le point 21 et 22. Monsieur BERNASCONI répond qu'il n'avait aucune raison de sortir du conseil municipal.

Madame WANNER Barbara pointe une erreur dans page 9 : « 14 POUR (dont 4 ABSTENTIONS) » au lieu de 14 POUR (dont 4 PROCURATIONS). »

Concernant le procès-verbal du 13/01/2025 : Une erreur de frappe a été identifiée par Madame HELL Mireille.

Monsieur le Maire propose à l'approbation ces procès-verbaux en incluant ces corrections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE les procès-verbaux du 14/04/2025 et du 13/01/2025.

POINT 2 : Urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur BERNASCONI, en charge de l'urbanisme. Ce dernier présente les derniers dossiers d'urbanisme déposés en Mairie et en instruction à Saint-Louis Agglomération depuis le dernier conseil municipal.

Permis de construire :

<u>Numéro</u>	<u>Adresse</u>	<u>Nature</u>
F0003	4a rue de la Scierie	Pergola bioclimatique sur terrasse existante
F0004	Section 19 N° 140 20400m2	Hangar agricole 861 m2 avec couverture de panneaux photovoltaïque
F0005	26 rue principale	Abri de jardin

Déclaration préalable :

Numéro	Adresse	Nature
F0007	1 rue du Stade	Terrasse couverte
F0008	53 rue du Stade	Panneaux photovoltaïques
F0009	36 rue principale	Piscine
F0010	7 rue des Vignes	Panneaux photovoltaïques
F0011	4, impasse des Haies	Sans suite
F0012	7 rue Principale	Panneaux photovoltaïques
F0013	5 impasse des Acacias	Changement de couleur de façade
F0014	Impasse des Haies	Panneaux photovoltaïques
F0015	7 impasse des Acacias	Rénovation de l'extérieur de la maison (peinture huisserie, crépi) et bardage du hangar
F0016	63 rue du Stade	Ravalement de façade

Certificat d'urbanisme :

F0003	Section 20 – 17/154/155	CU d'information
F0004	27 rue de la Liberté	CU d'information
F0005	Rue du Stade Section 18 – 138/139/140	CUB

POINT 3 : Approbation du projet d'installation d'une Aire de jeux

Monsieur le Maire expose que ce point a déjà été délibéré en conseil municipal. Néanmoins, suite à des réclamations de riverains, l'emplacement de l'aire de jeux a été modifié en passant de l'arrière de l'école maternelle à l'emplacement entre le presbytère et l'école maternelle. Cela nécessite du terrassement complémentaire et l'installation d'une clôture, engendrant un surcoût.

Madame HELL Mireille souligne que c'est ce qui a été présenté en réunion publique. Monsieur le Maire répond à l'affirmative.

Monsieur le Maire procède à la présentation du tableau de financement estimatif modifié.

Plan de financement estimatif

Coût du projet estimatif	Subventions Estimatif	Reste à charge estimatif
Environ 54 000 € HT 64 800 € TTC	CEA : 19 121 € SLA : 16 997 € Soit environ 66%	28 682 € TTC

Ces surcoûts n'étant pas prévu budgétairement, Monsieur le Maire propose de reporter le projet de raccordement du bâtiment Wachtisslé et ponctionner dans le budget prévisionnel de remplacement de poteaux d'incendie pour compenser ce surcoût, ces dépenses se trouvant dans le même chapitre comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec

5 ABSTENTIONS (dont 1 PROCURATION) et 9 POUR (dont 1 PROCURATION)

APPROUVE le projet d'Aire de jeux implantée entre l'école maternelle et le presbytère,

APPROUVE le plan de financement estimatif de celui-ci et la compensation du surcoût sur le budget prévisionnel de raccordement du Wachtisslé et des remplacements de poteaux incendies,

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents et faire les demandes de subventions concordantes,

POINT 4 : Approbation du projet de réfection de voirie

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de plusieurs rues dans le village. Il a procédé à l'établissement d'un devis, à hauteur de 32 624.88 € TTC pour :

- L'intersection rue des pâturages et rue du Homberg
- La rue en face du 25 rue des pâturages
- Le virage rue des pâturages vers rue du Ried
- La fin de la rue du Dorfweg vers la rue des pâturages
- Et la stabilisation des accotements

Etant donné le contexte financier actuel, plusieurs collectivités territoriales ont déjà annoncé le gel des subventions pour les années à venir.

Monsieur le Maire propose donc l'approbation de ce projet pour le budget prochain et permettre la demande de subvention sur l'enveloppe de ce mandat.

Madame WANNER trouve dommage de devoir faire la réfection de voirie à neuf pour que ce soit ouvert à nouveau pour des travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que Saint Louis Agglomération ne fera pas ces travaux avant au moins 10 années, étant donné qu'ils viennent de finir les travaux de canalisation d'eau rue du Stade.

Coût du projet estimatif	Subventions estimatif	Reste à charge estimatif
Environ 27 187.40 € HT 32 624.88 € TTC	Environ CEA (36%) : 9 700 € SLA : 8 700 €	14 224.88 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 ABSTENTIONS (dont 1 PROCURATION) et 12 POUR,

APPROUVE le projet de réfection de voirie tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement estimatif de celui-ci,

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents et faire les demandes de subventions concordantes,

DEMANDE l'inscription de ces crédits au prochain budget.

POINT 5 : Adhésion au service de « Paie à façon » du centre de gestion du Haut-Rhin pour la confection des paies informatiques des élus et des agents pour 2026

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, peut réaliser chaque mois les travaux relatifs au traitement des indemnités des élus et de la paie des personnels rémunérés par la collectivité ou l'Etablissement.

Ces travaux seront rémunérés sur la base suivante :

Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 8,50 €

Le Maire précise qu'il y a actuellement : 2 paies en administratif, 2 paies en technique, 1 paie en social et 5 paies pour les élus.

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la mairie.

Monsieur le Maire propose l'adhésion aux services de paies à façon pour l'année 2026, les adhésions ne se faisant qu'en début d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 ABSTENTIONS et 12 POUR (dont 2 PROCURATIONS)

APPROUVE l'adhésion aux services de paie à façon à partir de l'année 2026,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout documents y afférents.

POINT 6 : Personnel communal**A) Création de 3 emplois saisonniers**

Au vu des candidatures, 3 candidats vont être embauchés pour cet été au lieu de 4 initialement prévus.

Les dates de disponibilité de correspondant pas, il est nécessaire de redélibérer avec les dates correctes d'embauches.

Monsieur le Maire synthétise :

- Création de 3 postes saisonniers au grade d'adjoint technique en quotité de travail de 35h00.
- Périodes concernées :
 - o Du 15.07.2025 au 29.07.2025
 - o Du 21.07.2025 au 03.08.2025
 - o Du 08.08.2025 au 23.08.2025

Cette délibération remplace celle du 14/04/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création :

- À compter du 08 / 07 / 2025, d'un emploi temporaire d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé pour du 15/07/2025 au 29/07/2025 à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.
- À compter du 08 / 07 / 2025, d'un emploi temporaire d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé pour du 21/07/2025 au 03/08/2025 à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.
- À compter du 08 / 07 / 2025, d'un emploi temporaire d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé pour du 08/08/2025 au 23/08/2025 à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement de ces agents contractuel sur ces emplois.

B) Création d'un poste d'agent administratif polyvalent 20h00

Le Maire expose la nécessité de la création d'un poste de 20h00 en administratif étant donné la surcharge de travail et le départ du précédent agent.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Agent administratif polyvalent des cadres d'emplois C, B, A, tous grades confondus, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00 minutes (soit 20/35^{èmes}), compte tenu du départ du précédent agent et de la surcharge de travail ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe (jusqu'au 31.12.2027) Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'au 31.12.2027) Adjoint Administratif (jusqu'au 31.12.2027)	35/35 ^{èmes}	1
Agent Administratif polyvalent	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif	14/35 ^{ème} 20/35 ^{ème}	1 1

Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	23.5/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Ingénieur Technicien territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Ingénieur Technicien territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	27.5/35 ^{ème}	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.
Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE DE CREER, à compter du 07/07/2025, un emploi permanent d'Agent administratif polyvalent relevant des cadres d'emplois C, B, A, tous grades confondus, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00 minutes (soit 20/35^{èmes}). Cet emploi pourra faire l'objet d'un recrutement contractuel.

ADOpte l'Etat du personnel prévisionnel du personnel,

CHARGE le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHARGE le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

C) Fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade

Le Maire expose qu'un agent a obtenu un examen professionnel. Or, la délibération fixant le taux de promotion datant de 2009 comporte des grades, ce qui ne devrait pas être le cas et ne permet pas la nomination de l'agent. Il propose de délibérer au taux de de promotion propre à l'avancement de grade à 100%, au vu de la taille de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-27 ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 26 / 06 / 2025 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ;

DECIDE

- Que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion fixé à 100 %.
- Que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Point 7 : Acceptation de chèque – Repas des Aînés

Le Maire explique que comme habituellement une participation est demandée pour les accompagnants ne bénéficiant pas du repas offert par la commune (pas la bonne catégorie d'âge), à hauteur de 20€.

Le Maire propose d'accepter la participation à 20 € et les chèques concordants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les chèques de participation de 20€.

CHARGE le Maire de signer tous documents y afférents.

Point 8 : Approbation des solutions proposées en médiation en Sous-Préfecture avec la commune de Rantzwiller concernant les dépenses de périscolaire

Monsieur le Maire expose qu'il subsiste des désaccords entre la commune de Koetzingue et la commune de Rantzwiller concernant des dépenses de personnels pour le périscolaire et des frais de repas du personnel de Koetzingue mis à disposition au périscolaire de Rantzwiller.

Notamment :

- Une facture datant de 2010 de 1033.79 € émise par Rantzwiller concernant les repas du personnel de Koetzingue mis à disposition au périscolaire de Rantzwiller. Il avait été convenu en conseil de périscolaire, le 23.06.2021, à l'unanimité, d'une répartition de cette somme entre les deux communes selon la clef de répartition 1/3 pour Koetzingue et 2/3 pour Rantzwiller.
- Deux factures émises en 2022 par la commune de Koetzingue, pour la refacturation de la mise à disposition du personnel (de 2018 à 2021) de Koetzingue au périscolaire, conformément au tarif voté en août 2018 pour un montant de 10 975 € et 1 480 € soit 12 455.00 € au total.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été remis à Monsieur le Sous-Préfet, lors de cette médiation, par le Maire de Rantzwiller, signé par Monsieur ARBEIT Gérard le 30 janvier 2025, stipulant que la mise à disposition du personnel de Koetzingue avait été convenue aux frais réels et non aux frais forfaitaires voté par le conseil municipal de Koetzingue.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que c'est « un mensonge » et continue en prenant la délibération du conseil municipal de Koetzingue de 2018, alors présidé par Monsieur ARBEIT en tant que Maire et procède à la lecture de celle-ci.

Le premier sous-point concerne la fixation du taux forfaitaire de refacturation et le deuxième sous point concerne la refacturation de l'agent de Koetzingue mis à disposition au périscolaire de Rantzwiller, à refacturer depuis 2018. Il conclut que ce point était à l'ordre du jour uniquement pour voter le tarif forfaitaire de refacturation de l'agent de Koetzingue mis à disposition à la commune de Rantzwiller.

Il explique que Monsieur le Sous-Préfet a convoqué les deux communes pour une médiation et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, a proposé :

- L'annulation du titre des 1033.79 € par la commune de Rantzwiller avec l'émission d'un nouveau titre pour 344.60 € à payer par la commune de Koetzingue.
- L'annulation des titres de 1480.00 € et 10 975.00 € par la commune de Koetzingue avec l'émission d'un nouveau titre pour 8 500.00 € à la commune de Rantzwiller.

Monsieur le Maire explique que Monsieur SIBOLD et lui-même étaient d'accord en sortant de cette médiation. Monsieur le Sous-Préfet a donc demandé à ces derniers de proposer ces solutions à leurs conseils municipaux respectifs et Monsieur le Sous-Préfet a souligné que l'Etat compensera financièrement la commune de Koetzingue.

Madame WANNER Barbara demande combien la commune doit à la commune de Rantzwiller. Monsieur le Maire explique que la commune de Koetzingue doit payer 344.60 € à la commune de Rantzwiller et que la commune de Rantzwiller doit payer 8 500 € à la commune de Koetzingue. Le reliquat sera compensé par le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire rajoute : « Moi simplement, je trouve déplorable, qu'un élu et en l'occurrence un ancien Maire, revienne sur sa parole, sur une délibération qu'il a prise lui-même et ose écrire un courrier comme ça à Monsieur SIBOLD et au Monsieur le Sous-Préfet, le 30 janvier 2025 et on me met ça sous le nez à la Sous-Préfecture, en disant que ce qui a été écrit là [la délibération du conseil municipal de 2018] ce n'est pas vrai. Je trouve ça juste déplorable. C'est tout ce que j'ai à dire. Ça prouve encore qu'on est contreproductif et ce n'est juste pas normal. Si ça avait été vrai, OK mais ce n'est même pas vrai. »

Madame MONA Armelle précise que le sujet est mauvais. Ce n'est pas « on » mais « certains » sont contreproductifs.

Monsieur le Maire précise : « C'est ceux qui écrivent ça qui sont contreproductifs. Toujours et encore pour nuire. »

Monsieur BERNASCONI Gilbert : « On doit se battre pour notre commune. »

Madame MONA Armelle demande quelle est la suite de la procédure.

Monsieur le Maire explique que la commune de Rantzwiller doit aussi délibérer pour donner son accord et ensuite Monsieur le Sous-Préfet fera en sorte que cela marche. Il rajoute qu'il n'y avait aucun moyen de discuter avec la commune de Rantzwiller, Monsieur le Sous-Préfet a garanti la compensation pour la commune de Koetzingue et qu'en sortant tout le monde était d'accord.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'adoption de ces solutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les solutions proposées par le Sous-Préfet de Mulhouse,

CHARGE Monsieur le Maire d'annuler les titres de 1480.00 € et 10 975.00 € et d'émettre un mandat de 8 500 € à la place,

CHARGE Monsieur le Maire de payer la facture de 344.60 € qui sera émise par la commune de Rantzwiller,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Point 9 : Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations – Informations concernant la vente de matériel

Le Maire expose que le conseil municipal lui avait délégué l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € le 19.01.2024.

De ce fait, il informe le conseil municipal de la vente

- de la structure type pergola/volière pour un montant de 40 € à Madame AIME Coline.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.

Point 10 : Baux Ruraux – Fin de bail de Madame CAZES Hélène

Le Maire expose que Madame CAZES Hélène avait demandé de louer les parcelles et le hangar 'Schlicht' pour le 01.05.2025.

Elle a demandé, par courrier réceptionné le 03.07.2025, la résiliation de cette location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la résiliation du bail de Madame CAZES au 07.07.2025.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents y afférents.

Point 11 : Divers et information

Monsieur le Maire souhaite discuter à propos de la proposition de la commune de Sierentz concernant l'offre de soins sur le territoire. La commune de Sierentz demandait une participation pour le secrétariat du cabinet médical, répartis entre les communes avoisinantes, soit 2027.28 € par an pour Koetzingue, la commune de Sierentz se chargeant des dépenses liées aux locaux.

La commune de Walbach nous a transmis un courrier, demandant un soutien pour l'installation d'un médecin au sein de leur commune, sans chiffre annoncé.

Le sujet est critique puisque selon les chiffres de Saint Louis agglomération, sur les 85 000 habitants, 35 000 n'ont pas de médecin traitant.

La commune de Héisingue a construit des locaux et installé deux médecins, salariés de la commune et en contrepartie la commune encaisse les consultations des patients.

Monsieur le Maire se dit plus favorable à l'installation d'un médecin à Walbach, plus proche de Koetzingue. Néanmoins, la commune n'est pas à l'abri d'être sollicitée par d'autres communes souhaitant l'installation d'un médecin sur leur commune. Monsieur le Maire pense que le sujet devrait être saisi par l'agglomération et des discussions devraient avoir lieu entre Maires. De plus, personne ne parle de soutenir les médecins en place, qui eux aussi sont débordés dans l'exercice de leur métier.

Monsieur JEHL précise que le principe de payer pour aider un médecin sans garantie que celui-ci accepte la patientèle de Koetzingue le dérange.

Madame CAZES rajoute que c'est le début d'un grand changement, avec l'essor de la télémédecine dans les communes rurales. Selon elle, la solution de la maison médicale de Héisingue est le meilleur projet puisque les médecins souhaitent être salariés pour bénéficier de vacances notamment et la commune est assez grande pour porter un tel projet.

Monsieur le Maire demande à tout le conseil de réfléchir à ce sujet qui fera l'objet de discussions futures.

TOUR DE TABLE :

Monsieur GERUM-DIRINGER François précise que 3 maires honoraires des communes avoisinantes sont décédés et qu'aucun élu de Koetzingue n'était présent aux messes.

Monsieur le Maire répond qu'un élu était présent puisque Monsieur GERUM DIRINGER François y était. Ce dernier réponds qu'il y était à titre personnel. Monsieur le Maire répond que même à titre « personnel » il est tout de même un élu. Monsieur le Maire prend note de la remarque.

Madame HELL Mireille demande à consulter le projet de Plan Communal de Sauvegarde.

Madame HELL Mireille souligne que, sauf erreur de sa part, des plantes ont été mise en place sur la servitude de passage de la salle polyvalente. Monsieur le Maire précise que ces plantes ont bien été installées côté communal, la personne a demandé l'autorisation et que le bornage est visible.

Madame WANNER Barbara trouve que les nouveaux cédez-le-passage dans le village sont très bien et sont moins dangereux qu'auparavant. Par contre, le STOP rue des vignes pose problème pour les camions ou tracteurs chargés. Elle aurait aimé un cédez-le passage à la place.

Monsieur JEHL Bertrand explique que même avec un cédez-le-passage, si une voiture vient dans tous les cas il faut s'arrêter et que mettre un cédez-le-passe aurait été « comme si on n'avait rien fait. » Les gens auraient continué à rouler aussi vite et aurait coupé le virage de la même manière qu'avant.

Monsieur BERNASCONI Gilbert précise qu'il faut adapter sa conduite.
Le Maire précise qu'en effet c'est un temps d'adaptation et que l'on verra avec le temps.
Pour l'instant, mis à part deux personnes ayant proféré des insultes, tous les retours sont positifs, Monsieur le Maire remercie Bertrand JEHL pour son travail.
Monsieur JEHL précise qu'il a aussi eu des retours très positifs.

Madame HELL Mireille précise que les cédez-le-passage sont très bien.
Monsieur BERNASCONI rajoute que le problème reste les incivilités, comme le feu rue du Stade, en permanence « grillé ».
Madame HELL Mireille répond qu'en effet, et même des jeunes du village avec un « A ».

Madame HELL Mireille demande s'il est possible de faire quelque chose pour la plaque côté borne téléphonique. Le Maire prend note et répond qu'il va regarder.

Madame MONA Armelle souhaite parler de deux choses.

- Elle souhaite mettre en place des réunions pour discuter du problème des déchets verts, avec la réduction des déchets de 900 m2 à 100 m2 pour septembre. Il faudrait se mettre d'accord sur des horaires et des jours d'ouverture, la réalisation d'un composteur collectif. Elle précise que Saint-Louis Agglomération souhaite fermer ce site étant donné la proximité des déchets verts de Sierentz et de Rantzwiller, qui sont eux, aux normes. L'agglomération accepte de la laisser ouverte et de la vider à condition de passer à 100 m2.

Madame WANNER Barbara demande à Monsieur le Maire si le nécessaire avait été fait pour la camionnette qu'elle avait interpellé et la personne de Koetzingue qui leur a donné le code. Monsieur le Maire répond à l'affirmative. Il a aussi dû faire intervenir la brigade verte pour faire enlever tous les déchets d'une entreprise qu'il avait pris sur le fait.
Monsieur le Maire envisage de la télésurveillance, car maintenant que les entreprises ont l'habitude de venir sur les déchets verts de Koetzingue et qu'il sera fermé, les occasions de dépôts sauvages seront plus élevées. Monsieur le Maire propose à Madame MONA d'inviter tout le conseil municipal et que ceux intéressés viendront à la réunion.

- Madame MONA Armelle souhaite revenir sur le courrier rédigé par l'ancien Maire de Koetzingue, Monsieur ARBEIT, qu'il a rédigé en faveur de Monsieur SIBOLD et ne comprend pas.

Monsieur ARBEIT Gérard rétorque que « c'est de la politique. Je ne me souviens plus en quelle année c'était mais Madame WACH, c'était la secrétaire de Mairie m'a fait une telle pression, suivie par deux trois personnes, m'ont mis une telle pression que j'ai signé cette délibération. Il n'y a que ça à comprendre. Je pense qu'il y a des témoins ici dans cette salle. Une telle pression de Madame WACH Marcelle suivie de Guy UEBERSCHLAG, même pas de Laurent, d'autres personnes encore, qui m'ont mis une telle pression que j'ai craqué j'ai signé. C'est ça la vérité c'est tout. ».

Monsieur le Maire : « Gérard, c'est une délibération qui a été prise à l'unanimité [par le conseil municipal]. »

Monsieur ARBEIT Gérard : « Oui, oui mais j'ai quand même signé. »

Monsieur le Maire : « Si elle est prise à l'unanimité tu n'as pas le choix que de la signer. »

Monsieur ARBEIT : « Oui, oui c'est comme ça, c'est de la politique Armelle. Tout simplement. Moi je n'ai rien à me reprocher, j'ai la conscience tranquille. »

Monsieur le Maire : « Je ne comprends pas le courrier que tu as fait. »

Monsieur ARBEIT Gérard : « Je me suis un peu vengé sur cette pression que j'avais ce soir là. »

Monsieur le Maire : « Mais Gérard, c'est un faux que tu as écrit. »

Monsieur ARBEIT : « Non c'est pas un faux, c'est ma conscience. »

Madame MONA Armelle : « C'est un faux. »

Monsieur ARBEIT Gérard : « Non ce n'est pas un faux pour moi. »

Madame MONA Armelle demande à ce que ce soit écrit dans le procès-verbal du conseil municipal et reprend : « Je voudrais dire que ce n'est pas de la politique, c'est TA politique. »

Monsieur ARBEIT Gérard : « Le sous-préfet a très bien compris. »

Madame MONA Armelle : « Je comprends que c'est ta politique mais simplement j'aimerais que tout le monde soit bien au courant que en tant que Maire, cette délibération, prise par tout le monde [le conseil municipal], elle a été outrepassée. »

Monsieur ARBEIT : « Tu ne me touches pas. »

Madame MONA Armelle : « Ce n'est pas une question que je te touche, c'est simplement que je veux que les gens de Koetzingue le sachent. »

Monsieur ARBEIT : « Beaucoup de gens de Koetzingue le savent déjà, Armelle, tu n'as pas besoin de leur expliquer. »

Madame MONA : « Mais au moins ce sera noté. »

Monsieur ARBEIT : « C'est pas grave ça, au contraire, c'est très bien, il faut le noter. »

Madame MONA répond : « Que c'est ta politique d'avoir fait un courrier mensonger en tant que Maire. Et je voudrais juste savoir dans quel camp tu es, si tu es pour Koetzingue ou si t'es pour ... »

Monsieur ARBEIT coupe Madame MONA : « Certainement plus que toi pour Koetzingue et depuis des années. »

Madame MONA Armelle rit.

Monsieur ARBEIT : « Arrête Armelle tu vas pas gagner tu le sais très bien. »

Monsieur le Maire : « Permet moi de dire, Gérard, que Armelle pendant ce mandat, a fait un super travail, tu ne peux pas dire qu'elle n'est pas pour Koetzingue, tu n'as pas le droit de le dire. Moi je dois prendre sa défense. »

Madame MONA répond à Monsieur le Maire : « Non mais Laurent je dois me sentir beaucoup plus pour Koetzingue que Gérard car un courrier comme ça, moi, je ne l'aurais jamais fait, tu vois, si j'avais été Maire à sa place. »

Monsieur ARBEIT répond : « Non mais c'est normal. »

Madame MONA Armelle : « Donc que tu dises que tu es POUR Koetzingue mais CONTRE Clément [Monsieur Clément SIBOLD, Maire de Rantzwiller]. »

Monsieur ARBEIT Gérard répond que c'est de la politique.

Madame MONA Armelle : « Non c'est TA politique. »

Monsieur ARBEIT Gérard : « Un moment donné faut dire la vérité quoi. »

Madame MONA : « Bah la vérité là on vient de la dire. »

Monsieur ARBEIT : « La vérité je viens de te la dire, ce qui s'est passé ce soir-là, c'est tout. »

Madame MONA Armelle : « Ah oui, que tu as été manipulé ? »

Monsieur ARBEIT : « Exactement, j'ai subi une telle pression quoi. »

Madame Armelle MONA : « En tant que Maire, tu dois suivre la délibération du conseil municipal. Enfin, je ne sais pas ce que les autres en pensent [...] ça ne vous a pas interpellé, vous ? »

Madame HELL Mireille fait non de la tête.

Madame Armelle MONA : « Sans commentaire, j'imagine ? »

Monsieur ARBEIT : « Tu trouves ça grave, moi je ne trouve pas ça grave du tout. »

Monsieur BERNASCONI à son tour, explique qu'à l'époque, en conseil d'école, Monsieur SIBOLD avait annoncé qu'il allait gagner tous les procès avec Koetzingue, ce n'est pas le cas aujourd'hui. « Tout ce qui a été fait pour nous embêter nous, la commune de Koetzingue et la municipalité en place, a échoué. C'est comme ça. »

Plus personne ne souhaitant la parole, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h50.